

Appel de propositions

Action concertée « Programme ciblé »

SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES SUR LA MESURE POPULATIONNELLE DU DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT (vers l'âge de 2 ans)

proposé par

La Fondation Lucie et André Chagnon
et
Le Fonds recherche Québec - Société et culture (FRQSC)

INFORMATIONS IMPORTANTES

Volet offert :	Synthèse des connaissances
Durée :	12 mois
Montant :	50 000 \$
Lettre d'intention :	mercredi 11 juin 2014 à 16 h
Demande de financement :	mercredi 1 ^{er} octobre 2014 à 16 h

Appel de propositions

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	p. 2
Contexte	p. 2
Besoins de recherche	p. 3
Conditions du concours et critères d'admissibilité de la subvention	p. 4
Lettre d'intention : contenu et critères d'évaluation	p. 5
Demande de financement : contenu et critères d'évaluation	p. 6
Procédure d'évaluation scientifique et annonce des résultats	p. 7
Dates du concours et début de la période de subvention	p. 7
Renseignements	p. 8
Annexe 1 : Dépenses admissibles pour une synthèse des connaissances	p. 9
Annexe 2 : Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des chercheurs et du partenaire	p. 10
Annexe 3 : Grille de signification des notes et des cotes utilisée lors des comités d'évaluations de pertinence et scientifique	p. 11

INTRODUCTION

La communauté scientifique est invitée à répondre à cet appel de propositions dont l'objectif est de faire un bilan des connaissances récentes sur les instruments de mesure qui pourraient être utilisés sur une base populationnelle pour évaluer le développement des enfants vers l'âge de 2 ans.

En plus de produire un état des connaissances à jour, cette synthèse devrait permettre d'identifier les étapes à franchir pour la poursuite des travaux en vue de développer ou d'adapter pour le Québec un outil de mesure de type multidimensionnel similaire à l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) mais pour les enfants plus jeunes (vers l'âge de 2 ans).

CONTEXTE

Le Fonds « Avenir d'enfants », financé en collaboration conjointement par la Fondation Lucie et André Chagnon (FLAC)¹ et le gouvernement du Québec est dédié à l'accompagnement de projets locaux et régionaux visant les enfants d'âge préscolaire. Afin de l'appuyer dans cette démarche, il dispose déjà de l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE), utilisé à l'échelle du Québec et des communautés locales. Cet instrument sert à évaluer le développement des enfants à leur entrée à l'école dans cinq domaines, soit le

¹ La mission de la Fondation Lucie et André Chagnon, créée en 2000, s'énonce ainsi : «... **prévenir la pauvreté**. Pour l'accomplir, nous ciblons la réussite éducative des jeunes Québécois en privilégiant le **développement de leur plein potentiel** et en contribuant à la mise en place des conditions qui répondent à leurs besoins et à ceux de leur famille. Nous ciblons particulièrement la **réussite éducative** des jeunes Québécois afin qu'ils deviennent des parents autonomes et accomplis. Nous entendons par réussite éducative le développement du plein potentiel de l'enfant, dès sa conception jusqu'à 17 ans, afin que devenu adulte, il soit instruit, qualifié, habile socialement et qu'il privilégie des comportements sains. Le développement physique, psychologique, cognitif, social et affectif d'un enfant est une des entreprises les plus complexes que l'on puisse imaginer. Une action centrée sur un aspect particulier ne peut régler tous les problèmes, agir sur tous les facteurs et être utilisée intégralement dans tous les milieux. » Pour atteindre sa cible de réussite scolaire, la Fondation a misé sur des partenariats à long terme avec le gouvernement du Québec qui se sont traduits par la création de trois fonds indépendants visant à favoriser des concertations d'acteurs locaux dans les domaines de la petite enfance, des habitudes de vie et de la persévérance scolaire.

Appel de propositions

développement cognitif et langagier, les compétences sociales, la santé physique et le bien-être, la maturité affective et les habiletés de communication et les connaissances générales.

L'expérience montréalaise montre les retombées importantes en termes de mobilisation communautaire de la diffusion des résultats de l'enquête *En route pour l'école !* qui utilise cet instrument². Des projets de mobilisation régionale et locale autour des données de l'*Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle* (EQDEM) réalisée en 2012 sont également en cours³

Tout utile qu'il soit, l'IMDPE évalue le développement des enfants relativement tard. Ultimement, tous les intervenants dans le domaine souhaitent disposer d'un indicateur multidimensionnel qui évaluerait le développement de l'enfant plus tôt, soit vers l'âge de 2 ans. Déjà en septembre 2010, le sous-comité sur le développement de l'enfant constitué par la direction générale de santé publique du Québec préconisait l'âge de 2 ans pour l'évaluation des capacités psychomotrices, cognitives/langagières et comportementales de l'enfant. On notait qu'à cet âge, les différences individuelles de ces capacités sont déjà suffisamment prononcées et stables pour pouvoir être mesurées et sont liées au développement de l'enfant à plus long terme⁴. Une meilleure connaissance de ces capacités permettrait de développer des interventions précoces et adaptées au développement de l'enfant bien avant son entrée à l'école.

L'objet de la présente action concertée est de faire une synthèse des connaissances sur les instruments de mesure pouvant être utilisés sur une base populationnelle afin de documenter l'état de développement des enfants vers l'âge de 2 ans. À la lumière de ces résultats, les chercheurs seront invités à identifier les étapes à franchir pour développer ou adapter pour le Québec un outil de mesure de type multidimensionnel similaire à l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) mais pour les enfants plus jeunes.

BESOINS DE RECHERCHES

Plus précisément, à partir des connaissances disponibles aux niveaux national et international sur le développement de l'enfant vers l'âge de 2 ans, les besoins de recherche se déclinent en quatre points et la proposition doit **TOUS** les prendre en considération :

1. **Répertorier les instruments de mesure** qui pourraient être utilisés sur une base populationnelle pour évaluer le développement des enfants vers l'âge de 2 ans⁵.
2. **Documenter les caractéristiques de ces instruments**, notamment les aspects suivants :
 - a) leur définition et leur description
 - b) leur contexte du développement
 - c) les populations et sous-populations concernées
 - d) la source des données et la méthode de collecte, notamment l'échelle géographique, le mode d'administration de l'instrument (par qui, comment, etc.), la fréquence de collecte
 - e) leurs qualités métrologiques (fidélité, tous les types des validité sur généralement reconnus, valeur prédictive, lorsque possible, en relation avec l'IMDPE)
 - f) les limites identifiées par les auteurs

² **Le point sur... l'action intersectorielle.** « L'initiative des sommets montréalais : ses retombées sur la mobilisation », no 1, oct. 2013, 12 pages. Centre de recherche Léa-Roback. Disponible en ligne à <http://www.centrelearoback.ca/fr/activites/publications/#publicationscentre07>

³ Voir <http://www.msss.gouv.qc.ca/sujets/groupe/developpement-jeunes-enfants.php>.

⁴ Renaud JS. Instruments de mesure recommandés par le sous-comité sur le développement de l'enfant : Echelle de développement moteur et social (EDMS), Inventaires Mac Arthur-Bates du développement de la communication (IMBDC), Echelle de comportement (BEH) - Document de travail: Direction de la surveillance de l'état de santé - DGSP, 2010.

⁵ Sont donc exclus de cette synthèse les instruments utilisés uniquement à des fins diagnostiques ou cliniques.

Appel de propositions

- g) la nature des enjeux éthiques soulevés
h) leur capacité (sensibilité) à traduire les effets des interventions, des programmes ou des politiques.
3. Lorsque de telles informations sont disponibles, **quelles évaluations ont été faites de l'utilisation de ces instruments** (facilité d'utilisation, acceptabilité sociale, coûts, etc.) ?
4. À la lumière des données issues de cet état des connaissances, **quelles sont les étapes à franchir** pour la poursuite des travaux en vue de développer ou d'adapter une mesure de type multidimensionnel similaire à l'IMDPE pour les enfants québécois plus jeunes (vers l'âge de 2 ans)?

CONDITIONS DU CONCOURS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE LA SUBVENTION

La description du programme *Actions concertées* et de ses règles est disponible à l'adresse Web suivante :

http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/subventions/programme_actions_concertees.php

- Cette Action concertée permettra d'offrir une subvention d'une valeur maximale de 50 000 \$.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} janvier 2015, et la date de fin au 31 décembre 2015.
- Le rapport final doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période de subvention, soit le 31 mars 2016.
- La subvention devra être utilisée pour le financement des dépenses courantes reliées directement à la réalisation de la synthèse des connaissances.
- Ce concours du programme *Actions concertées* s'adresse aux chercheurs d'université, de collège et aux chercheurs d'établissement, qui peuvent agir à titre de responsable de la demande.
- Cette *Action concertée* répond aux règles établies par le FRQSC dans son [programme *Actions concertées*](#) quant à la recevabilité des demandes, aux dépenses admissibles⁶, au respect de la propriété intellectuelle⁷, aux montants alloués et aux périodes d'attribution. Les règles d'admissibilité des chercheurs de même que la définition des statuts sont aussi présentées dans le [programme *Actions concertées*](#).
- Toutes les informations relatives à la préparation et au dépôt des lettres d'intention et des demandes de financement sont inscrites dans le [programme *Actions concertées*](#). Dans le présent document, seules les informations relatives aux critères d'évaluation de pertinence et d'évaluation scientifique sont précisées.
- Les demandes peuvent être rédigées en français ou en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent être en français.
- Puisque cet appel de propositions s'inscrit dans le cadre du [programme *Actions concertées*](#), le chercheur qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** prévues dans le programme, soit au minimum une dans le cadre de cette action concertée d'une durée d'un an. À ces rencontres sont conviés le chercheur financé, les partenaires de l'Action concertée et un ou des membres du FRQSC. Elles se déroulent en français. Elles sont organisées par le FRQSC et permettent de faire part de l'évolution des

⁶ Voir [Annexe 1](#).

⁷ Voir [Annexe 2](#).

Appel de propositions

travaux de recherche et de mettre à profit les résultats auprès des partenaires de cette Action concertée. Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention. Les frais de déplacement inhérents à ces activités doivent être prévus dans le budget de la subvention.

- Les chercheurs financés dans le cadre de ce concours devront avoir une préoccupation de vulgarisation de leurs résultats de recherche afin d'en maximiser les retombées auprès des publics les plus susceptibles d'en bénéficier. Dans cet esprit, le FRQSC a développé le Guide 1 : 4 : 20⁸ que les chercheurs devront utiliser pour la présentation de leur rapport final. Puisque l'ajout d'annexes est prévu, toutes les informations complémentaires pourront également faire partie du rapport.
- À l'instar de tout projet de recherche, les bénéficiaires d'une subvention de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article, communication, que la recherche a été subventionnée par la Fondation Lucie et André Chagnon en collaboration avec le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, dans le cadre du programme *Actions concertées*. Un rappel sera fait par le Fonds au bénéficiaire de l'octroi afin que cette condition soit remplie, y compris lors des présentations faites au moment des suivis du projet et sur le rapport final.
- Les chercheurs de collège inscrits dans une demande de subvention à titre de membres réguliers peuvent bénéficier d'un montant statutaire de 7 000 \$ et demander un dégageement de leur tâche d'enseignement en vertu du *Programme pour le dégageement de la tâche d'enseignement des chercheurs de collège*⁹.

LETTRE D'INTENTION : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les personnes intéressées par l'opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent remplir le formulaire électronique de la lettre d'intention dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : www.frqsc.gouv.qc.ca situé dans la rubrique « *Mon dossier électronique et curriculum vitæ* ». À cette étape, seul le curriculum vitæ du chercheur principal est exigé. Il doit aussi être complété sur le formulaire prévu à cet effet (CV commun canadien¹⁰)

La lettre d'intention est une étape éliminatoire et est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Pour plus d'information quant à la préparation de la lettre d'intention et quant à l'évaluation de pertinence, se référer aux règles du [programme *Actions concertées*](#). Les critères d'évaluation pour les lettres d'intention sont les suivants :

⁸ Guide pour la rédaction du rapport scientifique conçu à l'intention des décideurs, gestionnaires et intervenants (1 : 4 : 20)
<http://www.frqsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/rapport-AC.pdf>

⁹ http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/subventions/programme.php?id_programme=7

¹⁰ http://www.frqsc.gouv.qc.ca/fr/subventions/programme.php?id_programme=9

Appel de propositions

Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et besoins identifiés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet par rapport aux objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet au besoin ciblé parmi ceux inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation du besoin ciblé et de l'axe prioritaire correspondant tel que défini dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application des politiques et de programmes publics 	25 points
Transfert des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité du plan de transfert des connaissances prévu, auprès des utilisateurs concernés 	15 points

Les recommandations du comité de pertinence chargé d'évaluer les lettres d'intention seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les chercheurs devront tenir compte des commentaires et suggestions faits à cette étape ou justifier dans la demande leur choix de ne pas le faire.

DEMANDE DE FINANCEMENT : CONTENU ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les chercheurs invités à déposer une demande complète doivent obligatoirement remplir le formulaire électronique, situé dans la rubrique « **Mon dossier électronique et curriculum vitae** », dans le site Web du Fonds à l'adresse suivante : (www.frgsc.gouv.qc.ca). L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70%. Les critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Synthèse des connaissances		
Critères	Indicateurs	Pondération
Qualité scientifique du projet	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence de la perspective retenue pour aborder la question et la rigueur de l'analyse documentaire (20 pts) Capacité de la démarche à dégager les points forts et les lacunes des travaux scientifiques sur le thème étudié et à cerner de nouvelles pistes de recherche ou d'intervention et contribution à l'avancement des connaissances (25 pts) 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70%</p>
Capacité scientifique de l'équipe	<ul style="list-style-type: none"> Présence d'une expertise particulière dans le domaine (10 pts) Adéquation entre la productivité scientifique et le niveau d'expérience des chercheurs (10 pts) 	20 points

Appel de propositions

Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence (5 pts) • Qualité de la stratégie de diffusion et de transfert pour l'appropriation des connaissances par les différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, y compris les partenaires de l'<i>Action concertée</i> (10 pts) • Importance des retombées anticipées pour l'orientation et l'application des programmes et des politiques dans le domaine ciblé par l'appel de propositions (10 pts) 	25 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de la stratégie d'encadrement et des activités prévues pour les étudiants pour enrichir leur formation (5 pts) • Intégration des étudiants au projet (ainsi que des stagiaires de recherche postdoctoraux, le cas échéant) et la nature des tâches leur étant confiées (5 pts) 	10 points

PROCÉDURE D'ÉVALUATION SCIENTIFIQUE ET ANNONCE DES RÉSULTATS

Le Fonds entend soutenir une recherche de qualité, utiliser d'une manière responsable les fonds publics et privés, faire preuve d'impartialité lorsqu'il attribue, par voie de concours, des subventions et des bourses, en procédant à l'évaluation rigoureuse¹¹ des demandes qu'il reçoit. Il accorde donc la plus grande attention au recrutement des évaluateurs et au fonctionnement des comités d'évaluation. Les demandes de subventions sont évaluées par des comités de pairs multidisciplinaires. Les membres de ces comités, qu'ils soient du Québec, du Canada ou d'ailleurs, sont choisis sur la base de l'adéquation de leur expertise avec les demandes qui sont déposées et de leur expérience en matière de recherche subventionnée et d'évaluation. Les comités d'évaluation s'acquittent rigoureusement de leur responsabilité, notamment en tenant compte des traditions de recherche dans les diverses disciplines concernées et en examinant le réalisme et l'exactitude des budgets de chacune des demandes recommandées pour financement. Lors de la tenue de ce comité, un ou des représentants des partenaires assistent aux délibérations, à titre d'observateur. Au terme du processus d'évaluation, le comité soumet au conseil d'administration du FROSC et à ses partenaires la liste, classée par ordre de mérite, de la ou des demandes qu'il recommande pour financement.

DATES DU CONCOURS ET DÉBUT DE LA PÉRIODE DE SUBVENTION OU DE BOURSE

Le formulaire de **lettre d'intention**, rempli en ligne dans le site Web du Fonds, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 11 JUIN 2014** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. La date du courriel, le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. La réponse du Fonds Société et culture par courriel est prévue dans la semaine du 30 juin 2014.

¹¹ Pour une description détaillée du processus d'évaluation du FROSC, consultez le Compendium du processus d'évaluation par les pairs disponible dans le site Web de notre organisme à l'adresse suivante : (<http://www.frgsc.gouv.qc.ca/upload/editeur/bourses/compendium.pdf>)

Appel de propositions

Le formulaire pour la **demande de financement**, rempli en ligne dans le site Web du Fonds, doit être transmis au plus tard le **MERCREDI 1^{ER} OCTOBRE 2014** à 16 heures. Les pièces à joindre, si nécessaire, sont attendues à la même date jusqu'à minuit. La date du courriel, le cachet de la poste ou un reçu d'une messagerie en fait foi. L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du 15 décembre 2014.

Le début des travaux pour ce projet de synthèse des connaissances est prévu pour le **1^{ER} JANVIER 2015**.

RENSEIGNEMENTS

L'**adresse électronique** pour le dépôt des pièces à joindre à la demande :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

(Spécifier le nom du concours dans l'objet et le no. de la demande ainsi que le nom du responsable dans le courriel).

L'**adresse** pour le dépôt des pièces à joindre à la lettre d'intention et à la demande de financement et qui ne peuvent être acheminées sous format électronique :

Fonds de recherche du Québec - Société et culture

Programme Actions concertées

Concours : Mesure du développement de l'enfant

140, Grande-Allée Est, bureau 470,

Québec (Québec) G1R 5M8

Pour obtenir plus d'information sur ce concours	Pour toute question ou problème d'ordre technique
Marc Bélanger Chargé de programme FROSC Téléphone : (418) 643-7582, poste 3192 Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca	Odile Renaud Technicienne en administration FROSC Téléphone : (418) 643-7582, poste 3194 Courriel : odile.renaud@frq.gouv.qc.ca

ANNEXE 1 – DÉPENSES ADMISSIBLES POUR UNE SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES

DÉPENSES	1 ^{re} année *	2 ^e année *	3 ^e année *	4 ^e et 5 ^e *année	CHC
DÉPENSES PRÉVUES EN FONCTIONNEMENT ET EN ÉQUIPEMENT					
Rémunération :					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (responsable du projet)					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur universitaire excluant le responsable)					
- Dégagement de la tâche d'enseignement (chercheur de collègue)					
- Dégagement de la tâche pour les partenaires					
- Étudiants de 1er cycle					
- Étudiants de 2e cycle					
- Étudiants de 3e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
- Professionnels de recherche					
- Techniciens de recherche					
- Personnel administratif					
Bourses aux :					
- Étudiants de 1 ^{er} cycle					
- Étudiants de 2e cycle					
- Étudiants de 3e cycle					
- Stagiaires de recherche postdoctorale					
Honoraires professionnels :					
- Consultants					
Frais de dédommagement des participants à l'étude					
Frais de déplacement et de séjour					
Matériel et fournitures de recherche					
Frais de transport de matériel et d'équipement					
Frais de location de locaux et d'équipement					
Frais de télécommunications					
Fournitures informatiques et achat de banques de données					
Frais de production, d'édition ou de reprographie					
Frais de traduction					
Achat d'équipements					
Sous-total : Dépenses prévues en fonctionnement et en équipement					

POUR INFORMATION SEULEMENT

■ Dépenses non admissibles

* Selon le nombre d'années autorisées dans l'appel de propositions.

Appel de propositions

ANNEXE 2 - PRÉCISIONS SUR LES CONDITIONS ENTOURANT LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTENTION DES CHERCHEURS ET DU PARTENAIRE

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Conformément au Plan d'action sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche et aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche, le Fonds et les partenaires reconnaissent la propriété intellectuelle des chercheurs sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de ce protocole.

Droits des parties concernant les données brutes originales et les travaux de recherche intérimaires

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) les données brutes originales colligées par les chercheurs ou sous leur supervision, sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les travaux de recherche intérimaires (communiqués dans le cadre des activités de suivi ou sous la forme de rapports intérimaires), sous réserve d'obtenir l'approbation préalable des chercheurs.

Droits des parties concernant le rapport final et les résultats de recherche

Le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport final. De même, le Fonds et les partenaires financiers peuvent utiliser les résultats de recherche qui ont fait l'objet d'une diffusion publique par les chercheurs (dans le cadre d'une publication scientifique, d'une conférence, d'un colloque, d'un congrès ou d'une publication dans un site Web). Le chercheur responsable de la demande s'engage à procéder à une divulgation complète des résultats de la recherche, le plus rapidement possible, à travers les activités de suivi, le rapport final, l'activité de transfert, les publications ou autrement.

Citations appropriées

Le Fonds et les partenaires financiers s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

Acceptation de la subvention

En acceptant la subvention, le responsable octroie une licence non exclusive et non transférable de ses droits d'auteur sur le rapport final, sans limites territoriales (mondiale) et pour une durée illimitée, pour laquelle la subvention constitue considération. Cette licence est octroyée au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers. Le responsable garantit au Fonds Société et Culture ainsi qu'à chacun des partenaires financiers qu'il détient tous les droits lui permettant de consentir à la cession de ses droits d'auteur conformément à la présente.

ANNEXE 3 : GRILLE DE SIGNIFICATION DES NOTES ET DES COTES UTILISÉE LORS DES COMITÉS D'ÉVALUATIONS DE PERTINENCE ET SCIENTIFIQUE

GRILLE DE SIGNIFICATION DES COTES ET DES NOTES

	<u>NOTE</u>	<u>COTE</u>
Exceptionnelle		
Se démarque des normes de rigueur scientifique	90 à 100 %	A +
Remarquable		
Présente des forces ou des qualités qui excèdent les normes scientifiques	85 à 89,9 %	A
Excellente		
Répond globalement aux normes de rigueur scientifique	80 à 84,9 %	A -
Très bonne		
Présente une ou quelques faiblesses mineures	75 à 79,9 %	B+
Bonne		
Présente des faiblesses (soit par le cumul de faiblesses mineures ou à cause d'une faiblesse plus notable)	70 à 74,9 %	B
Importantes faiblesses	60 à 69,9 %	C
Insuffisante	59,9 % et moins	D
Cote attribuée à une demande qui n'a pas obtenu la note de passage de 70% requise sur un ou plusieurs critères éliminatoires, tel qu'indiqué dans l'appel de propositions		Z

Pour être recommandée par un comité d'évaluation, une demande doit obtenir la note minimale totale de 70% (B) au cumulatif ainsi que pour chacun des critères éliminatoires.